

Valence, le 26 JUIN 2020

La délégation départementale de la Drôme

Affaire suivie par :

Virginie GAUTIER
Direction de la Santé Publique
Service Santé Environnement
virginie.gautier@ars.sante.fr
04 26 20 91 63

DDPP de la Drôme
Service protection de l'Environnement
33, avenue de Romans – BP 96
26904 Valence cedex

Réf : 2020-

Objet : Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale relatif à la demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles de chair sur la commune de MARSANNE présentée par l'EARL du parc / Réf : AEU_26_2020_52_EARL DU PARC.

M. Patrick JACQUIER exploite un élevage de volailles de chair de 29 700 emplacements de poulets standards en claustration totale. Le projet présenté consiste en la réalisation d'un nouveau bâtiment d'élevage en claustration totale (V3) de 1 800 m² à proximité du bâtiment V2 existant. Ce bâtiment, d'une capacité de 38 500 emplacements de poulets standards, permettra d'atteindre une capacité de 68 250 emplacements, l'élevage étant pratiqué sur litière au sol.

Les effluents de l'élevage sont valorisés dans le cadre d'un plan d'épandage sur les communes de MARSANNE, ROYNAC et CLEON D'ANDRAN. Dans le cas où les fumiers ne pourraient pas être épandus sur les parcelles du plan d'épandage, il serait fait appel à un repreneur d'effluent d'élevage agréé au regard de la législation sur les ICPE ou un nouveau plan d'épandage serait présenté.

Après projet, Le nouveau bâtiment se trouvera à 155 m du tiers le plus proche, à 160 m d'une habitation actuellement inoccupée, et à environ 275 m de la première habitation située au nord/nord-ouest.

Protection des ressources pour l'alimentation publique en eau potable :

Le dossier identifie correctement les différents captages publics d'eau potable situés à proximité des installations d'élevage et des parcelles d'épandage.

Le périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable le plus proche des installations d'élevage se situe à environ 3,7 km sur la commune de MARSANNE (captage "Ayguebrouille").

☞ La carte des parcelles du plan d'épandage n'est pas présente dans les annexes du dossier.

Les installations d'élevage seront alimentées en eau par le réseau d'eau public. Un système de disconnection sera installé au niveau du bâtiment V3 pour éviter tout retour d'eaux usées dans le réseau ; cependant le rapport ne précise pas si celui-ci est déjà installé sur le bâtiment existant (V2). Les besoins en eau sont estimés à environ 4 995 m³ par an.

Protection des zones présentant un enjeu pour la pratique de la baignade

Le projet n'est pas situé à proximité d'une zone de baignade déclarée.

Emissions sonores

Le pétitionnaire a fait réaliser des mesures en périodes diurne et nocturne de l'état initial. Le niveau sonore max calculé après projet est estimé à 80,7 dB à proximité immédiate des bâtiments et 60 dB max au niveau du tiers le plus proche en période diurne. Les émergences générées par les nouvelles installations sont estimées à + 0,5 dB de jour, + 0,3 dB de nuit, et à + 1 dB de jour en présence de 2 camions sur le site. L'émergence est conforme à proximité des bâtiments.

Lutte contre l'ambrosie

La problématique de l'ambrosie a été correctement traitée dans le dossier, aussi bien lors de la réalisation des travaux qu'en phase d'exploitation. Les dispositions prises sont en accord avec les articles R.1338-1 à R.1338-5 du code de la santé publique et l'arrêté n° 26-2019-07-05-003 du 05 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de la Drôme.

Evaluation du risque sanitaire

L'évaluation du risque sanitaire est réalisée de manière qualitative, ce qui est acceptable. L'identification des dangers recense les principaux agents susceptibles d'engendrer un risque sanitaire. L'identification des relations doses-réponses est correctement présentée.

Du fait des meilleures techniques disponibles mises en œuvre et des différentes mesures prises notamment pour la gestion des effluents, le risque sanitaire lié aux émissions d'ammoniac et aux odeurs est acceptable.

La présence d'un système de brumisation alimenté par l'eau du réseau public dans les bâtiments d'élevage de volailles (V2 et V3) peut induire un risque sanitaire lié aux légionelles. Le dossier stipule qu'un nettoyage complet du système sera réalisé avant chaque nouvelle bande d'élevage.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice départementale de la Drôme,

P/ la Déléguée départementale et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires


Armello MERCUROL